

**Syndicat mixte de la Manse étendu
Compte-rendu du comité syndical du 03 mars 2020**

Le trois mars deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le 24 février 2020, à la salle des fêtes de Sepmes, sous la présidence de Monsieur Francis POUZET, Président.

ÉTAIENT PRESENTS:

NOMS Prénoms	EPCI	T/S	Observations
BACHELERY Chantal	CCTVV	S	
BLANCHARD Yves	CCTVV	S	
CAUMES Alette	CCTVV	S	
DANQUIGNY Pierre	CCTVV	T	
FOUASSE Gerdina	CCTVV	T	
JOUSSET Philippe	CCTVV	T	
MERON Marie-Rose	CCTVV	T	
POUJAUD Daniel	CCTVV	T	
POUZET Francis	CCTVV	T	Pouvoir de GIRARD Michel - Absent
RAMBUIS Claude	CCTVV	T	
RICHARD Michel	CCTVV	T	
ORIO Georges	CCLST	T	Pouvoir de FREMONT Henry - Absent
COTTIER Bernadette	CCPL	T	
PILLOT Christian	CCPL	T	
THIROUIN Pierre-Yves	CCPL	T	
FERRAND Michel	CCCVL	T	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

BRUNEAU Christophe	CCPL	S
ELIAUME Bernard	CCTVV	T
LECOMTE Serge	CCTVV	T
MONTIER Guy	CCTVV	T
GIRARD Michel	CCTVV	T
RICHARDOT Philippe	CCTVV	T
TALLAND Maurice	CCTVV	T
VOISIN Jean-Claude	CCTVV	S
REZEAU Régine	CCLST	S
PICARD Elodie	CAGC	

Secrétaire de séance : RICHARD Michel

Le public est composé de trois personnes ainsi que de Mickaël MOREL Directeur Général Adjoint à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 janvier 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et constitue le procès-verbal de la séance.

2. Dépassement de crédit budget 2019

Monsieur le Président explique qu'il a dû établir un certificat administratif en précisant qu'un virement de crédit a été effectué du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 65 suite à un dépassement de crédit de 17.66 € au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) sur le budget 2019.

3. Approbation du compte de gestion

Dél.2020.03.03/01

Victoria GRAND, la secrétaire du syndicat détaille le compte de gestion.

Le compte de gestion est un document comptable préparé par le comptable public qui retrace contradictoirement avec le compte administratif établi par l'ordonnateur les opérations comptables du syndicat au cours de l'exercice 2019. L'adoption du compte de gestion par l'assemblée délibérante est l'occasion de vérifier la parfaite correspondance des écritures de l'ordonnateur comme du trésorier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le trésorier syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE

à l'unanimité :

- **de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le trésorier syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

4. Approbation du compte administratif 2019

Dél.2020.03.03/02

Victoria GRAND détaille le compte administratif puis Monsieur le Président sort de la salle. Monsieur Daniel POUJAUD, 2^{ème} Vice-Président du syndicat propose de passer au vote.

Le compte administratif de l'exercice 2019, se résume selon le tableau ci-dessous :

Syndicat de la Manse - 37 - Syndicat de la Manse		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	330 493,48	G	386 261,77
	Section d'investissement	B	26 522,51	H	6 708,61
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	6 425,01 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	1 753,87 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			357 015,99		401 149,26
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		0,00		0,00
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		330 493,48		392 686,78
	Section d'investissement		26 522,51		8 462,48
	TOTAL CUMULE		357 015,99		401 149,26
		= A+C+E		= G+I+K	
		= B+D+F		= H+J+L	
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE après un vote à main levée pour 16 voix sur 17 votants, 1 contre :

- d'adopter le compte administratif 2019 tel que présenté.

5. Affectation du résultat

Dél.2020.03.03/03

Victoria GRAND, présente l'affectation du résultat.

Le résultat comptable d'un exercice donné doit être repris au budget primitif suivant. Pour ce faire, il convient de constater le solde des sections de fonctionnement, d'investissement et des restes à réaliser et de prendre formellement la décision de reporter l'excédent de fonctionnement 2019 en section de fonctionnement et le montant déficitaire d'investissement 2019 en section d'investissement du budget primitif 2020.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif présenté, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un Excédent cumulé de fonctionnement de 62 193.30 €
- un Déficit cumulé d'investissement de 18 060.03 €

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité après un vote à main levée:

- **d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :**
 - la somme de 44 133.27 € en recette de fonctionnement 2020, au compte 002.
- **d'affecter le résultat d'investissement déficitaire comme suit :**
 - la somme de 18 060.03 € en recette d'investissement 2020, au compte 1068.

6. Budget primitif 2020	Dél.2020.03.03/04
--------------------------------	--------------------------

Victoria GRAND présente le budget 2020

Le projet de budget primitif 2020 prévoit :

- des recettes de fonctionnement s'élevant à 561 956.18 € et des dépenses de fonctionnement s'élevant à 561 956.18 €.

- des recettes d'investissement s'élevant à 35 281.57 € et des dépenses d'investissement s'élevant à 35 281.57 €

Ci-joint le BUDGET 2020

Considérant que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, les orientations générales du budget ont été débattues lors du Conseil syndical,

Considérant que conformément aux articles L2312-3 et L2312-2 du CGCT, le budget primitif 2020 est présenté et voté par nature : par article pour la présentation et par chapitre / opération pour le vote,

Considérant le document budgétaire présenté en séance,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE après un vote à main levée pour 15 voix sur 18 votants, 2 contres et 1 abstention :

- **d'approuver le Budget Primitif 2020, lequel s'équilibre :**
 - en dépenses comme en recettes en section de fonctionnement pour la somme de 561 956.18 €
 - en dépenses comme en recettes en section d'investissement pour la somme de 35 281.57 €

7. Participation des communautés de communes aux frais de fonctionnement pour l'exercice 2020	Dél.2020.03.03/05
--	--------------------------

Monsieur le Président informe que les frais de fonctionnement pour l'année 2020 prévoient une participation des communautés de communes d'un montant total de 96 000 €.

Il convient donc de délibérer sur le montant de la participation des collectivités membres.

Les linéaires (inchangé par rapport à 2019) et habitants (dernier recensement INSEE actualisé) par communauté de communes sont présentés pour montrer les importances relatives.

Monsieur DANQUIGNY remarque qu'il y a une inexactitude au niveau des arrondis.

Après vérification sur le tableur Excel, le calcul de la cotisation des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) se base sur les habitants et le linéaire de cours d'eau ($=((\text{Total cotisation} \times 0,5) / \text{Total Habitant} \times \text{Habitant EPCI}) + ((\text{Total cotisation} \times 0,5) / \text{Total km} \times \text{km EPCI})$) et non à partir du pourcentage arrondi apparaissant dans le tableau à titre indicatif

EPCI	POP_2017_SI_MANSE	LINEAIRE_CE_KM_SI_MANSE	1/2-1/2	%
Communauté de communes Chinon Vienne et Loire	1 830	7,70	3 640,25	3,79
Communauté de communes du Pays Loudunais	2 672	60,19	11 310,91	11,78
Communauté de communes Loches Sud Touraine	1 738	38,88	7 324,03	7,63
Communauté de communes Touraine Val de Vienne	25 557	275,77	71 446,02	74,42
Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre	772	9,31	2 278,79	2,38
	32 569	391,85	96 000,00	100,00

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité:

- **de fixer la participation des communautés de communes aux frais de fonctionnement pour l'année 2020 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.**

8. Informations diverses

- Il est indiqué que la délibération de la communauté de communes Loches Sud Touraine qui désignera les délégués du syndicat sera prise le mercredi 29 avril.
- Monsieur le Président indique que la ligne de trésorerie sera débloquée dans les semaines à venir
- Delphine LAISEMENT fait un résumé du COPIL Manse-Ruau-Réveillon du mardi 3 mars (14h00 - Sepmes)
- Prochaines animations : le flyer est projeté. Monsieur PILLOT indique que le chantier réalisé la semaine 9 à Jaulnay avec Marylou MECHIN s'est passé dans la bonne humeur malgré la météo pluvieuse.
- Date et lieu prochain conseil (indéterminé)

Monsieur le Président conclut la réunion en remerciant l'engagement de tous envers le Syndicat

**Fin par le verre de l'amitié
La séance est levée à 19h45**